

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le **six octobre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2016.

PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Michel FAURE, Janine POUJADE, Luc GARDARIN, Eugénie BOURDET-GENDRE, Stéphane TAILLARDAS, Dominique BASSALER, David TURCAN.

ABSENTS : Nathalie ROUGE, Sabrina LACHAUD, Jean-Paul PEYROUX, Michel FARGES, excusés.

Madame Eugénie BOURDET-GENDRE a été élue secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers les projets de compte-rendu des séances du 10 juin 2016 et du 18 juillet 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les comptes rendus des séances du 10 juin et du 18 juillet 2016.

o-O-o

N°2016/68

Objet : Dénomination et numérotation des voies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n°2012/66 du 16 juillet 2012 concernant le projet de dénomination et de numérotation des voies de l'ensemble de la Commune. Considérant les intérêts liés aux services administratifs, d'urgence, de livraisons, et, bien évidemment, de courrier, il propose de mettre en place cette procédure. Madame Marie-Claudine Salesse présente le travail de recensement effectué : le projet prévoit la conservation des noms de lieux-dits actuels et la création de noms de rues au niveau du bourg uniquement (cf liste et plans annexés).

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être estimée à 6.000 Euros et, subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 40% et par la D.E.T.R. à hauteur de 30%. Environ 450 plaques de n° seront nécessaires auxquelles s'ajoutent les plaques de rue et certains panneaux de lieu-dit. Une discussion s'engage sur la numérotation des villages de Prézat, des Oliviers et des Quatre Routes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme son accord sur le projet de dénomination et numérotation des voies de la commune d'Albussac,**
- **accepte le fait de conserver le nom des lieux-dits existants, exception faite du Bourg (cf liste et plans annexés),**
- **charge le Maire de toutes les formalités en la matière.**

o-O-o

N°2016/69

**Objet : Transfert de la compétence
« Infrastructure de Recharge pour
Véhicules Electriques » à la FDEE 19.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire précise que cette décision est nécessaire, dans un premier temps, pour permettre à la FDEE19 d'obtenir une enveloppe financière dédiée à l'implantation de ces infrastructures. Aucune décision d'implantation n'est confirmée pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2017, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 29 avril 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

o-O-o

N°2016/70

Objet : Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 47 communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- ✓ Lubersac-Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint-Privat,
- ✓ Pays de Beynat,
- ✓ Sud-Corrézien,

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité aux communes qui les composent. Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées. Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et, adopté les modifications de ses statuts en conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les adhésions des 47 communes (liste ci-annexée),
- approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle (projet de statuts ci-annexé),
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

o-O-o

N°2016/71

Objet : Fusion de syndicats – Détermination du nombre de délégués, du nom et du siège.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié du 9 juin 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du Syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic.

Il rappelle que ce projet de fusion est inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale, en application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 III.

Monsieur le Préfet sollicite par lettre en date du 15 septembre 2016, les membres des syndicats afin qu'ils délibèrent sur le nombre de délégués représentant chaque membre au sein du comité syndical et qu'il se prononce sur le nom et le siège de ce nouveau syndicat.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les syndicats qui proposent les éléments suivants :

- Nom du futur syndicat fusionné : **BELLOVIC**
- Siège du futur syndicat fusionné : **Le Clos Joli 19500 MEYSSAC**
- Nombre de délégués : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune**

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CABB.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide :
 - Nom du futur syndicat fusionné : **BELLOVIC**
 - Siège du futur syndicat fusionné : **Le Clos Joli 19500 MEYSSAC**
 - Nombre de délégués : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CABB**
- déclare qu'ont été élus à bulletin secret pour représenter la commune d'ALBUSSAC :
 - **Titulaire** :
M. BASSALER Dominique, né le 23 juillet 1958, domicilié à Aubiat 19380 Albussac
 - **Suppléant** :
M. GARDARIN Luc, né le 23 juillet 1956, domicilié Quatre Routes 19380 Albussac
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

o-O-o

N°2016/72

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat Intercommunal des Eaux de Roche de Vic.

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Roche de Vic, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : structure, ressources, volumes, ouvrages de stockage et traitement, distribution, caractéristiques du réseau et performances, qualité ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m3, les modalités de tarification, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Roche de Vic.

o-O-o

Objet : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n°38 ZP (n°115 ZP) au Madelbos.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente d'une partie de la parcelle n°38 ZP aux biens de section du village de Madelbos : une fontaine est située sur ce terrain. Les services de la Préfecture avaient refusé cette transaction : les biens de section peuvent être vendeur mais, en aucun cas, acquéreur de bien immobilier.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de MM. Sébastien et Nicolas Trémouille qui souhaitent acheter cette parcelle n°115 ZP (partie de la parcelle n°38 ZP) d'une superficie de 11 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite que les habitants du Madelbos, anciens utilisateurs de cette fontaine, soient consultés sur cette acquisition éventuelle par MM. Sébastien et Nicolas Trémouille.

o-O-o

N°2016/73

Objet : Demandes d'attribution de subvention de fonctionnement 2016.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les demandes d'attribution de subvention 2016 parvenues en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

3 demandes d'attribution de subvention de fonctionnement sont présentées aux conseillers municipaux :

- *le Sporting Club Gardillou, nouveau club de rugby créé sur la commune de Lagarde Enval ;*
- *Albussac Gym qui présente un déficit de fonctionnement sur l'année 2015-2016. Toutefois, Monsieur le Maire précise que l'année 2016-2017 voit arriver de nouvelles adhérentes ce qui permet d'espérer une situation financière plus confortable ;*
- *le Collectif des Associations Albussacoises qui souhaite la prise en charge de la moitié de la facture de l'orchestre de la fête du 16 juillet, soit 540 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2016 :

Collectif des Associations Albussacoises	540,00
--	--------

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Institution d'un temps partiel et modalités d'exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique a déposé une demande de temps partiel de droit pour raisons familiales. Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un projet de délibération portant institution du temps partiel et précisant les modalités d'application : ce document doit être transmis au Centre de Gestion pour le prochain Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2016 pour avis et, sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

o-O-o

N°2016/74

Objet : Suppression au tableau des effectifs de 2 postes d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1.000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant les délibérations du Conseil Municipal d'Albussac n°2016/65 et n°2016/66 du 18 juillet 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- **décide la suppression à compter du 1^{er} septembre 2016** au tableau des effectifs :
 - d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet pour **3,15 heures hebdomadaires**,
 - d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet pour **11,16 heures hebdomadaires**,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o**N°2016/75**

Objet : Destination des coupes de bois – exercice 2017.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale	1A	0,31	1 ^{ère} coupe d'amélioration	vente
Forêt communale	2A	0,90	1 ^{ère} coupe d'amélioration	vente
Forêt communale	3B	0,54	2 ^{ème} coupe d'amélioration	vente
Forêt communale	3D	4,08	Coupe d'ensemencement	vente
Forêt communale	4D	2,08	Coupe d'ensemencement	vente

- choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

o-O-o**N°2016/76**

Objet : Indemnités de conseil et de confection des budgets des receveurs municipaux.

Monsieur le Maire rappelle le départ de Monsieur Alain RIGAL et son remplacement par Monsieur William FERRER à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain RIGAL, Receveur communal jusqu'au 30 juin 2016 et, à M. William FERRER à compter du 1^{er} juillet 2016,
- de lui accorder également l'indemnité de confection de budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal.

o-O-o

N°2016/77

**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Voiries	615231	11.448,00		
Cotisations à l'URSSAF			6451	2.949,00
Fonds péréquation ressource			73925	8.499,00
Total dép.fonctionnement		11.448,00		11.448,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2016/78

**Objet : Budget Principal – Vote de
crédits supplémentaires – Exercice 2016.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal de l'exercice 2016, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
615221	Bâtiments publics	319,00	
6336	Cotisations au centre national et	302,00	
6413	Personnel non titulaire	12.539,00	
64162	Emplois d'avenir	633,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	888,00	
6453	Cotis aux caisses de retraites	539,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	844,00	
6419	Remboursements sur rémunérat		14.894,00
74712	Emplois d'avenir		474,00
7788	Produits exceptionnels divers		696,00
	Total fonctionnement	16.064,00	16.064,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2016/79

Objet : Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animation au sein de l'école primaire, des temps d'activités périscolaires et, épisodiquement, au secrétariat de mairie et à la bibliothèque, à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2016. L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux : le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'animation à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à raison de 20 heures/semaine à compter du 1er novembre 2016,
- demande que le contrat soit établi pour une durée de 12 mois, à compter du 1er novembre 2016,
- confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

**Objet : Instruction des autorisations
d'urbanisme – Nouvelle organisation locale.**

MM. le Maire et Sébastien Meilhac rappellent aux conseillers municipaux le désengagement progressif de l'Etat en matière d'urbanisme : au 01.01.2017, les communes sur le territoire de la future intercommunalité dotées d'un PLU ou d'une Carte Communale devront assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme ; cette instruction peut être assurée par :

- la commune,
- une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités,
- un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat (lorsque les conditions démographiques sont respectées).

Ainsi, au niveau intercommunal, différentes organisations sont envisageables : la création d'un service commun, la prestation de service, la mise à disposition.

Suite aux réunions des 18 juillet, 6 septembre et 26 septembre, une discussion s'est engagée sur la possibilité que ce service soit porté par la future communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, ou par le Syndicat Mixte Pays Vallée de Dordogne Corrézienne.

Après discussion sur les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre des solutions, et compte-tenu des informations connues à ce jour, le Conseil Municipal estime que la solution du service porté par la future communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne semble la plus adaptée.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Monsieur Jean-Michel Faure demande si de l'enrobé à froid est en stock : la tranchée qui traverse la piste de la Fond Blanche n'est pas regoudronnée.

Monsieur Dominique Bassaler indique que le coupe de bois prévue en contrebas de l'ancien terrain de cross (au carrefour entre la RD 10 et la RD 940) a débuté.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15**.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :